



CONDITIONS GENERALES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES GEODONNEES DE BASE DU SERVICE DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LAUSANNE EN LIBRE ACCES

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'acquisition et d'utilisation des géodonnées de base du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics (ci-après : le Service) de la Commune de Lausanne (ci-après : CGUmap) régissent les relations entre le Service et toute personne physique ou morale (ci-après : l'Utilisateur tiers), relatives à l'extraction et l'exploitation à des fins privées ou commerciales par l'Utilisateur tiers des géodonnées de base en libre accès du Service.

La liste des géodonnées de base en libre accès, accompagnées de leurs caractéristiques techniques ainsi que les formes de diffusion est disponible auprès du Service ainsi qu'auprès de l'Association pour le Système d'Information du Territoire (ci-après ASIT).

Le Service offre également des renseignements complémentaires relatifs à la qualité des géodonnées de base (actualité, précision, fiabilité, etc.) qu'elle met à disposition des utilisateurs.

2. Champ d'application

Les présentes CGUmap s'appliquent aux géodonnées de base du Service, disponibles en libre accès (également nommés comme « Open data »). Pour le surplus, les dispositions prévues dans la loi fédérale sur la géoinformation, du 5 octobre 2007 (ci-après : LGéo), l'ordonnance fédérale sur la géoinformation, du 21 mai 2008 (ci-après: OGéo), la loi cantonale sur la géoinformation du 8 mai 2012 (ci-après : LGéo-VD) et le Règlement d'application de la loi du 8 mai 2012 sur la géoinformation du 28 novembre 2012 (ci-après : RLGéo-VD) demeurent réservées.

3. Compétence

Le Service est le centre de compétence et de valorisation des géodonnées de base et les met à disposition des utilisateurs. Il est notamment chargé de veiller au respect des présentes CGUmap.

4. Définitions

On entend notamment par :

1. Géodonnées : données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments;



2. Géodonnées de base: géodonnées qui se fondent sur un acte législatif communal;
3. Géométadonnées : descriptions formelles des caractéristiques de géodonnées, notamment leur provenance, contenu, structure, validité, actualité ou précision, les droits d'utilisation qui y sont attachés, les possibilités d'y accéder ou les méthodes permettant de les traiter;
4. Géoservices : applications aptes à être mises en réseau et simplifiant l'utilisation des géodonnées par des prestations de services informatisées y donnant accès sous une forme structurée;
5. Extraction : récupération, dans un système tiers, de géodonnées au moyen d'un téléchargement des fichiers de géodonnées par un service de téléchargement ou en récupérant le résultat d'un appel à un géoservice de type vecteur en vue d'une exploitation ultérieure;
6. Exploitation de géodonnées : reproduction, copie, transmission, diffusion, adaptation, modification, extraction ou transformation de géodonnées notamment pour la création d'informations dérivées, combinaison avec d'autres données et/informations ou intégration dans un produit ou une application. L'exploitation de géodonnées peut également se faire via un géoservice et intégrer le résultat d'un tel géoservice dans un site internet ou une application tiers.

Pour le surplus, les définitions des articles 3 LGéo, 2 OGéo s'appliquent dans le cadre des présentes CGUmap.

5. Relation d'utilisation

La relation entre le Service et l'Utilisateur tiers naît lorsque ce dernier effectue une demande d'obtention des géodonnées de base et confirme avoir pris connaissance et accepté les présentes CGUmap.

Par son accord, l'Utilisateur tiers s'engage à respecter les dispositions des CGUmap, respectivement les normes fédérales et cantonales en matière de géoinformation.

Demeurent réservées les conditions d'utilisation définies par contrat entre l'Utilisateur tiers et le Service dans des cas particuliers, notamment lorsque l'Utilisateur tiers se voit concéder des droits d'accès supplémentaires ou plus étendus.

6. Droit d'extraction et exploitation des géodonnées de base du Service

L'Utilisateur tiers est autorisé à extraire et à exploiter à des fins privées, d'enseignement ou commerciales les géodonnées de base du Service qui se trouvent en libre accès.

L'extraction et l'exploitation des géodonnées de base, dans les limites des compétences dévolues au Service sont en principe accordées gratuitement et de manière illimitée quant au nombre téléchargements et au volume de données extraites.

L'Utilisateur tiers a le droit d'exploiter les géodonnées de base extraites pour tout type d'usage, notamment :

- dans la sphère privée;
- à des fins d'enseignement ;
- au sein d'entreprises, d'administrations publiques et d'autres organes semblables;
- à des fins commerciales.

L'exploitation contre rémunération consistant en la simple reproduction par un quelconque procédé technique des géodonnées extraites des géodonnées du Service est en revanche interdite.

7. Commande et livraison

Le Service est responsable de la diffusion de toutes ses géodonnées de base sous forme numérique (formats: raster ou vectoriel). Elles peuvent être commandées directement auprès du Service ou sur le site Internet de l'ASIT <https://viageo.ch/>.

L'Utilisateur tiers est tenu de vérifier l'intégralité du téléchargement dès sa réception.

Le risque de perte ou de détérioration fortuite des géodonnées de base est intégralement à charge de l'Utilisateur tiers au terme du téléchargement.

Le risque de destruction ou de perturbation de données ou d'applications informatiques de l'Utilisateur tiers par les géodonnées de base téléchargées ou les interfaces informatiques utilisés par le Service est exclusivement à la charge de l'Utilisateur tiers.

L'Utilisateur tiers est responsable de l'utilisation abusive des géodonnées de base qui lui sont confiées. Il répond de tout dommage à l'égard de la Commune de Lausanne.

8. Exclusion de responsabilité

Le Service ne peut pas garantir l'intégralité ni l'exactitude des données livrées et décline toute responsabilité en cas de dommages.

En aucun cas, les géodonnées de base livrées ou ses dérivés ne peuvent être considérés comme des documents officiels ayant une force juridique.



9. Devoir et sanction

Les Utilisateurs tiers sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

1. apposer de manière lisible une mention de la source clairement visible lors de chaque publication et transmission des géodonnées de base du Service sous la forme suivante : « © Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics de la Commune de Lausanne, imprimé et/ou extrait en date du [...]. »;
2. mentionner clairement toute modification qu'il apporte aux géodonnées de base du Service, en indiquant (à titre d'exemple : « Infographie ou photomontage réalisé à partir des géodonnées de base issues du système d'information du territoire du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics de la Commune de Lausanne (SITmap), imprimé et/ou extrait en date du [...]. »);
3. respecter toutes les dispositions de la législation sur la protection des données lorsque les géodonnées de base du Service tombent sous le coup de cette législation et informer le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence des mesures prises à cet effet;
4. veiller à ce que les tiers auxquels il transmet des géodonnées de base du Service soient informés et respectent également les obligations énoncées ci-dessus.

10. Responsabilité des Utilisateurs tiers et sanctions

L'Utilisateur tiers est responsable envers le Service et les tiers de tout dommage causé par la violation de ses obligations ou de prescriptions du droit de la géoinformation.

En cas de violation de ses obligations ou de prescriptions du droit de la géoinformation par l'Utilisateur tiers, le Service se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles à son encontre.

11. Litiges et for

Le droit suisse est applicable aux présentes CGU.

Le for est à Lausanne.

Lausanne, le 15 février 2022

Le chef de service
Patrick Etournaud

